

## Séance publique du 23 février 2004

### Délibération n° 2004-1692

commission principale : développement économique

objet : **Agence pour le développement économique de la région Lyonnaise (Aderly) - Avenant n° 2 à la convention triennale 2003-2005 - Programme d'actions 2004 - Participation annuelle**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans sa délibération n° 2003-0968 en date du 21 janvier 2003, le conseil de Communauté a approuvé la convention triennale 2003-2005 conclue le 10 février 2003 avec l'association Aderly pour la mise en œuvre d'une mission globale de promotion visant à accroître le rayonnement de la région lyonnaise à l'échelon national et international et une mission plus spécifique de prospection, implantation d'entreprises.

Cette convention-cadre prévoit le versement d'une participation annuelle de 1 491 425 €, indexée sur l'inflation annuelle constatée (soit pour 2004 une participation de 1 518 271 €), sur adoption du programme annuel de prospection présenté par l'Aderly.

Toutefois, de nouvelles orientations en matière de prospection d'entreprises ont été prises par la Communauté urbaine pour 2004 et il convient de modifier en conséquence l'article 3 de la convention-cadre qui fixe les grands principes du programme d'actions de l'Aderly et qui est établi d'un commun accord entre la Communauté urbaine et l'Aderly par voie d'avenant.

Ainsi, la Communauté urbaine ne souhaitant pas poursuivre son implication dans le département des implantations publiques de l'Aderly (et de la Mipra - mission des implantations publiques en Rhône-Alpes), il est décidé de supprimer le chapitre de la convention s'y rapportant (article 3.3) et de réaffecter les moyens prévus à cet effet afin de conforter la montée en puissance des actions de prospection et de promotion de la filière sciences de la vie autour du projet Lyon BioAdvisor qui a fait l'objet de la délibération n° 2003-1476 en date du 20 octobre 2003 et de l'avenant n° 1 à la convention.

Les objectifs du programme de prospection 2004 s'inscrivent en conformité avec ces nouveaux objectifs, ceux de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise et du plan de mandat. Joint en annexe au dossier il s'articule sur des actions généralistes de marketing territorial et sur des missions spécifiques de prospection ou d'accompagnement dans les filières prioritaires définies par la Communauté urbaine. Il précise, à cet effet, que l'Aderly :

- participera aux actions de marketing territorial et à la prospection généraliste visant à promouvoir les grands projets et les sites stratégiques de l'agglomération,
- participera à la mise en œuvre de la démarche pilote Lyon BioAdvisor par une mission de promotion, prospection, accompagnement et expertise avant implantation d'entreprise de la filière sciences de la vie-santé, en synergie particulièrement avec le cancérpôle Lyon Rhône-Alpes,
- assurera une mission de promotion et de prospection sur les filières : nouvelles technologies et loisirs numériques, cosmétologie, mode, création et design,

- coordonnera une mission Lyon QG visant à développer l'ancrage du tertiaire supérieur et des centres de décision.

Ce programme confirme les orientations de l'avenant n° 1 à la convention, relatives à la montée en puissance des actions de prospection et de promotion de la filière sciences de la vie et de l'affectation de moyens dédiés à cet effet. Il confirme également le retrait de la mission auparavant confiée par la Communauté urbaine au département des implantations publiques de l'Aderly pour la prospection de projets de délocalisation publique. Il réintègre, par ailleurs, les actions spécifiques de prospection loisirs-commerce-hôtellerie dans les fonctions de marketing généraliste ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2003-0968 et 2003-1476, respectivement en date des 21 janvier 2003 et 20 octobre 2003 ;

Vu les articles 3 et 3.3 de la convention-cadre ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention triennale entre la Communauté urbaine et l'Aderly ;

Vu le programme et le projet de budget 2004 présentés par l'Aderly ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec l'Aderly l'avenant n° 2 à la convention en date du 10 février 2003.

**2° - Approuve** le programme annuel de prospection 2004 présenté par l'Aderly.

**3° - La dépense** relative à la subvention prévue au titre de l'année 2004, conformément à la convention triennale 2003-2005, soit 1 518 271 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,